

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le treize février à neuf heures trente, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle fraternité à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, président.

Etaient présents :

DUMONTIER Arnaud

Président,

BUCHART Cédric, DECHILLY Marie-Claire, DEFLANDRE Sonia, MAGNIER Marie-Christine, MARTIN Monique, OUDIN Michel, PEZANT Yasmine, RIVIERE Marie-Christine, SAROUILLE André

Membres du conseil d'administration.

Etait représentée :

BECQUEMIN Fabienne par MARTIN Monique

Etaient absents :

DELMAS Monique, DERACHE Alexis, GHYS Marie-Thérèse, MATEOS Annick, GASTON Didier, ROSSIGNOL Reynald

Secrétaire de séance :

NESMON Christelle, responsable du C.C.A.S.

A l'ordre du jour, figurent les affaires suivantes :

- Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2025
- Versements des dons de fin d'année 2025
- Convention de mise à disposition d'un site d'entraînement (résidence autonomie) pour des manœuvres avec le SDIS 60
- Créances irrécouvrables-Budget Principal-CCAS
- Créances irrécouvrables-budget annexe-Résidence Autonomie
- Evaluation qualité Khéops Consulting-Résidence Autonomie
- Questions diverses



N°2026-01 Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2025	Adoptée à l'unanimité
N°2026-02 Versements des dons de fin d'année 2025	Adoptée à l'unanimité
N°2026-03 Convention de mise à disposition d'un site d'entraînement (Résidence Autonomie) pour des manœuvres avec le SDIS 60	Adoptée à l'unanimité
N°2026-04 Créances irrécouvrables-Budget Principal-CCAS	Adoptée à l'unanimité
N°2026-05 Créances irrécouvrables-budget annexe-Résidence Autonomie	Adoptée à l'unanimité
N°2026-06 Evaluation qualité Khéops Consulting-Résidence Autonomie	Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
Christelle Nesmon

Le président,
Arnaud Dumontier



Ville de
Pont-Sainte-Maxence

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

CANTON DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 060-266005016-20260213-DEL2026_01-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2026-01

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-six, le treize février à neuf heures trente, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle fraternité à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, président.

Etaient présents :

DUMONTIER Arnaud

Président,

BUCHART Cédric, DECHILLY Marie-Claire, DEFLANDRE Sonia, MAGNIER Marie-Christine, MARTIN Monique, OUDIN Michel, PEZANT Yasmine, RIVIERE Marie-Christine, SAROUILLE André

Membres du conseil d'administration.

Etait représentée :

BECQUEMIN Fabienne par MARTIN Monique

Etaient absents :

DELMAS Monique, DERACHE Alexis, GHYS Marie-Thérèse, MATEOS Annick, GASTON Didier, ROSSIGNOL Reynald

Secrétaire de séance :

NESMON Christelle, responsable du C.C.A.S.

Date de convocation : 06/02/2026

Date de l'affichage : 06/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 10

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 11

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et suivants, notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que les procès-verbaux sont uniformisés pour toutes les assemblées locales et comprennent les éléments suivants :

- *Le jour et l'heure de la séance, le nom du président de séance, du secrétaire de séance, des conseillers présents, empêchés ou représentés*
- *L'ordre du jour*
- *Les votes émis et les délibérations prises*
- *La mention d'un débat, avec l'essentiel des opinions exprimées, retranscrites de façon synthétique*

Chaque séance du conseil est retranscrite dans un procès-verbal rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil d'administration,

Ce procès-verbal une fois établi est tenu à la disposition des membres du conseil d'administration qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent,

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement dans toute la mesure du possible,

Les membres du conseil d'administration ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Les demandes de rectifications doivent être précisément présentées par écrit.

La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal.

Entendu l'exposé de monsieur le président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Approuve le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2025.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le président du CCAS

Signé par : Arnaud DUMONTIER

Date : 18/02/2026

Qualité : PRÉSIDENT CCAS

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le



Ville de
Pont-Sainte-Maxence

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

CANTON DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 060-266005016-20260213-DEL2026_03-DE

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS**

N° 2026-03

OBJET : SDIS 60 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SITE D'ENTRAÎNEMENT POUR DES MANŒUVRES ANNEE 2025 « RESIDENCE AUTONOMIE »

L'an deux mille vingt-six, le treize février à neuf heures trente, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle fraternité à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, président.

Etaient présents :

DUMONTIER Arnaud

Président,

BUCHART Cédric, DECHILLY Marie-Claire, DEFLANDRE Sonia, MAGNIER Marie-Christine, MARTIN Monique, OUDIN Michel, PEZANT Yasmine, RIVIERE Marie-Christine, SAROUILLE André

Membres du conseil d'administration.

Etait représentée :

BECQUEMIN Fabienne par MARTIN Monique

Etaient absents :

DELMAS Monique, DERACHE Alexis, GHYS Marie-Thérèse, MATEOS Annick, GASTON Didier, ROSSIGNOL Reynald

Secrétaire de séance :

NESMON Christelle, responsable du C.C.A.S.

Date de convocation : 06/02/2026

Date de l'affichage : 06/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 10

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 11

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-2 et L.2122-22,

Vu l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Considérant la nécessité pour les sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Oise de procéder à des exercices de manœuvres à des fins d'entraînement ou de formation en application de leurs missions, résultant de l'article L.1424-2 susvisé, en conditions réelles,

Entendu l'exposé de monsieur le président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Autorise monsieur le président du CCAS à signer la convention de partenariat, ci-annexée, avec le SDIS60 pour une durée indéterminée,

Article 2 : Autorise monsieur le président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le président du CCAS



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le



— Ville de —
Pont-Sainte-Maxence

DEPARTEMENT DE L'OISE

—
ARRONDISSEMENT DE SENLIS

—
CANTON DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID: 060-266005016-20260213-DEL2026_04-DE

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS**

N° 2026-04

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL CCAS
L'an deux mille vingt-six, le treize février à neuf heures trente, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle fraternité à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, président.

Etaient présents :

DUMONTIER Arnaud

Président,

BUCHART Cédric, DECHILLY Marie-Claire, DEFLANDRE Sonia, MAGNIER Marie-Christine, MARTIN Monique, OUDIN Michel, PEZANT Yasmine, RIVIERE Marie-Christine, SAROUILLE André

Membres du conseil d'administration.

Etait représentée :

BECQUEMIN Fabienne par MARTIN Monique

Etaient absents :

DELMAS Monique, DERACHE Alexis, GHYS Marie-Thérèse, MATEOS Annick, GASTON Didier, ROSSIGNOL Reynald

Secrétaire de séance :

NESMON Christelle, responsable du C.C.A.S.

Date de convocation : 06/02/2026

Date de l'affichage : 06/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 10

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 11

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1617-5 et R.2342-4,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 précisant la liste des pièces justificatives de paiement,

Vu la liste n°7675793211 de demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,

Considérant les états des taxes et produits irrécouvrables arrêtés, concernant le budget principal du CCAS, adressé par monsieur le trésorier principal de Senlis,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les titres émis,

Entendu l'exposé de monsieur le président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Admet en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste transmise par le comptable public et relatives au budget principal du CCAS, pour un montant de 471,59 €,

Article 2 : Autorise monsieur le président à signer tout document se rapportant à cette délibération

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le président du CCAS

Signé par : Arnaud DUMONTIER

Date : 18/02/2026

Qualité : PRÉSIDENT CCAS

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le



Ville de
Pont-Sainte-Maxence

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

CANTON DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID: 060-266005016-20260213-DEL2026_05-DE

S-LO

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS**

N° 2026-05

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET ANNEXE
« RESIDENCE AUTONOMIE »**

L'an deux mille vingt-six, le treize février à neuf heures trente, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle fraternité à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, président.

Etaient présents :

DUMONTIER Arnaud

Président,

BUCHART Cédric, DECHILLY Marie-Claire, DEFLANDRE Sonia, MAGNIER Marie-Christine, MARTIN Monique, OUDIN Michel, PEZANT Yasmine, RIVIERE Marie-Christine, SAROUILLE André

Membres du conseil d'administration.

Etait représentée :

BECQUEMIN Fabienne par MARTIN Monique

Etaient absents :

DELMAS Monique, DERACHE Alexis, GHYS Marie-Thérèse, MATEOS Annick, GASTON Didier, ROSSIGNOL Reynald

Secrétaire de séance :

NESMON Christelle, responsable du C.C.A.S.

Date de convocation : 06/02/2026

Date de l'affichage : 06/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 10

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 11

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1617-5 et R.2342-4,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 précisant la liste des pièces justificatives de paiement,

Vu la liste n°7676980111 de demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,

Considérant les états des taxes et produits irrécouvrables arrêtés, concernant le budget annexe « résidence autonomie » adressé par monsieur le trésorier principal de Senlis,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les titres émis,

Entendu l'exposé de monsieur le président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Admet en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste transmise par le comptable public et relatives au budget annexe « résidence autonomie », pour un montant de 3 976,45€,

Article 2 : Autorise monsieur le président à signer tout document se rapportant à cette délibération

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le président du CCAS

Signé par : Arnaud DUMONTIER
Date : 18/02/2026
Qualité : PRÉSIDENT CCAS

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le



Ville de
Pont-Sainte-Maxence

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

CANTON DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 060-266005016-20260213-DEL2026_06-DE

S'LO

EXTRAIT DU R
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS

N° 2026-06

OBJET : EVALUATION QUALITE KHEOPS CONSULTING - RESIDENCE AUTONOMIE

L'an deux mille vingt-six, le treize février à neuf heures trente, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle fraternité à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, président.

Etaient présents :

DUMONTIER Arnaud

Président,

BUCHART Cédric, DECHILLY Marie-Claire, DEFLANDRE Sonia, MAGNIER Marie-Christine, MARTIN Monique, OUDIN Michel, PEZANT Yasmine, RIVIERE Marie-Christine, SAROUILLE André

Membres du conseil d'administration.

Etait représentée :

BECQUEMIN Fabienne par MARTIN Monique

Etaient absents :

DELMAS Monique, DERACHE Alexis, GHYS Marie-Thérèse, MATEOS Annick, GASTON Didier, ROSSIGNOL Reynald

Secrétaire de séance :

NESMON Christelle, responsable du C.C.A.S.

Date de convocation : 06/02/2026

Date de l'affichage : 06/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 10

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 11

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-21 à L.123-22,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 à L.2131-8,

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles

Considérant que conformément à l'article L.312-8 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) procèdent à des évaluations de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent, au regard notamment de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées ou en cas de carence élaborées, selon les catégories d'établissements ou de services, par la Haute Autorité de la Santé (HAS),

Considérant que le Cabinet Khéops Consulting sis 2 rue du Pavillon 63380 Montel De Gelat est habilité pour accompagner les ESSMS dans cette démarche,

Entendu l'exposé de monsieur le président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : D'approuver les termes du contrat de prestation, ci-annexé,

Article 2 : De préciser que le montant de 2880 € TTC sera versé au prestataire, soit 40% du coût total qui s'élève à 7 200€ TTC conformément au planning établi,

Article 3 : Cette dépense sera prélevée sur le budget de la résidence autonomie,

Article 4 : Autorise monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le président du CCAS

Signé par : Arnaud DUMONTIER

Date : 18/02/2026

Qualité : PRÉSIDENT CCAS

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le